

Département du Cantal - République Française
Commune de Thiézac (15800)



Arrêté n°AR_2023_105

Arrêté conjoint portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 759 pendant la manifestation "Les Jeudis de Thiézac" le 17 août 2023

Le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Maire de THIEZAC,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1,
Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié,
Vu l'arrêté n° 2005-1499 du 5 décembre relatif à la connaissance du réseau routier national,
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du Puy de Dôme n° 2006-106 du 18 juillet 2006 portant organisation de la DIR Massif-Central,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0684 en date du 26 mai 2023 portant délégation de signature pour la route et la circulation routière à M. Thierry MARQUET, directeur interdépartemental des routes Massif Central,
Vu l'arrêté préfectoral n°2023-DIRMC-0019 en date du 30 mai 2023 portant subdélégation de signature pour la route et la circulation routière de M. Thierry MARQUET, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim, à certains de ses collaborateurs,
Vu l'arrêté n° 22-1901 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'organisation de la manifestation des "Jeudis de Thiézac" qui se déroulera le 17 août 2023,

Considérant que pour l'organisation de cette manifestation dans le Bourg de THIEZAC et pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des organisateurs, il est nécessaire d'interdire la circulation le 17 août 2023 de 17h00 à minuit entre le n°42 Grand'Rue et le n°78 Grand'Rue et dévier temporairement la circulation de la RD 759 vers la RN122,

Considérant le plan vigipirate,

Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Massif-Central au titre de l'article R 411-8 du code de la route, en date du 9 août 2023,

Sur proposition du Maire de Thiézac,

ARRETE

Article 1

Le jeudi 17 août 2023 de 17h00 à minuit, la route départementale 759, située en agglomération de Thiézac, entre le n°42 Grand'Rue et le n°78 Grand'Rue (Carrefour de la RD 59 au niveau du « Bar de la Poste ») et l'accès à la Rue des Balcons sera fermée à la circulation. Le stationnement sera également interdit dans les secteurs ci-dessus. (cf. zone rouge sur le plan ci-annexé)

Les véhicules des forces de l'ordre, de secours et de l'organisateur ne sont pas soumis à ces interdictions.

Département du Cantal - République Française
Commune de Thiézac (15800)

Article 2

Le trafic VL et PL sera dévié localement, dans les deux sens de circulation par la RN 122.
Le trafic PL (+ de 3,5 tonnes) de la RD 59 sera dévié depuis "Curbourse" (carrefour RD 54 / RD 59) par le RD 54 puis la RN 122 (voir plans annexés).

Article 3

La mise en place et le retrait des dispositifs de fermeture des routes, des pré-signalisations des fermetures aux carrefours RN 122 / RD 759 et RD 759 / RN 122, ainsi que le jalonnement de la déviation sont à la charge de l'organisateur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thiézac.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal,
- M. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :


- Services de la Poste.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Routes Départementales
et Infrastructures,
Philippe FABREGUE.**

10 AOUT 2023

P.O.
J. Roux

Fait à Thiézac, le 10 AOUT 2023
Le Maire, Philippe MOURGUES.

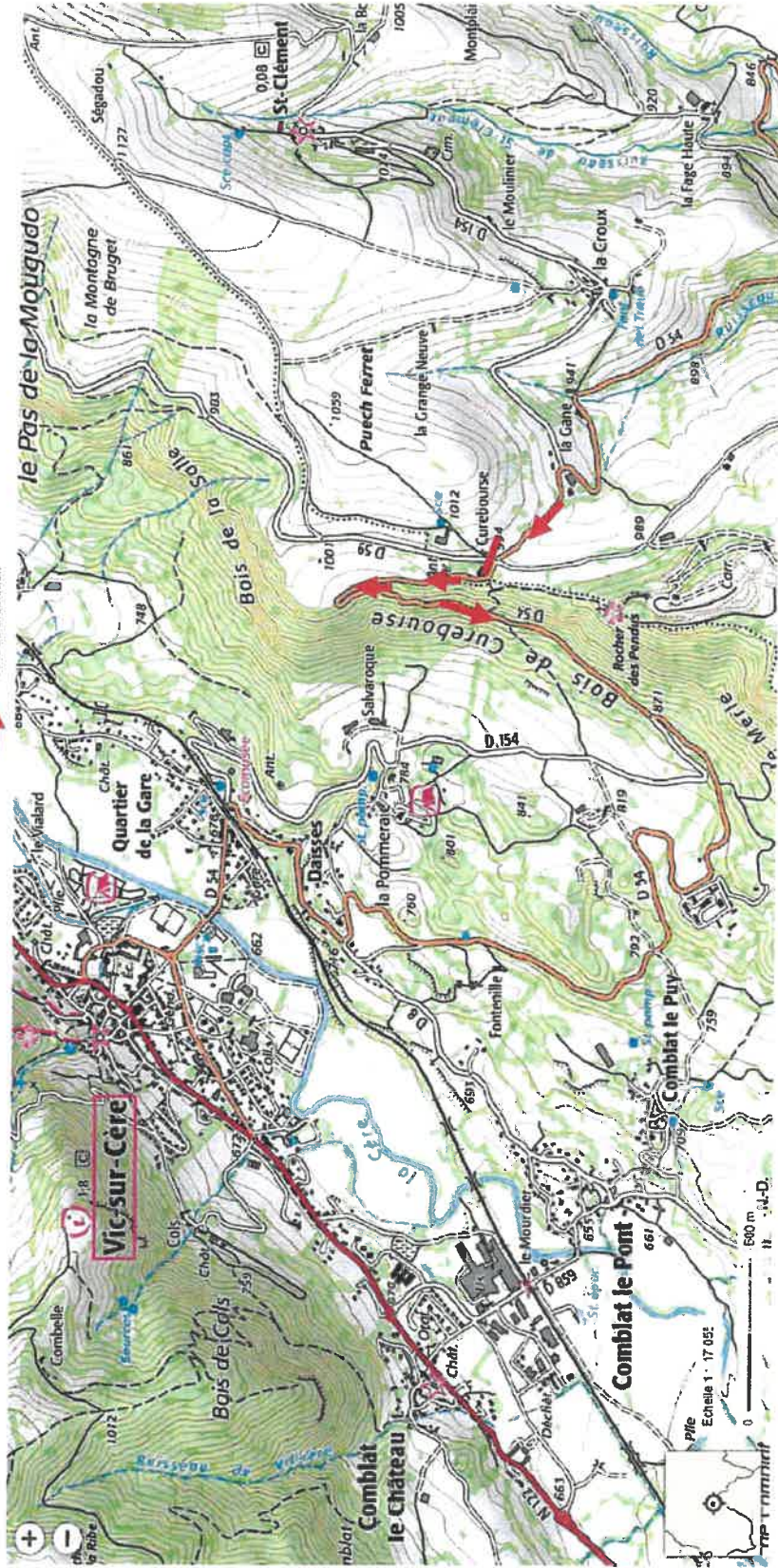
Philippe Mourgues


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sébion CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci dessus désignée.

déviations au Col de Curebourse

début portion de route interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes
sens de circulation





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

District Centre
CEI de Murat

**Direction interdépartementale des
Routes Massif Central**

Murat, le 9 août 2023

*Affaire suivie par : Benoit Pratoussy
benoit.pratoussy@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.71.60.61.81 - Fax : 04.71.60.61.88*

Monsieur le maire de Thiézac

Objet de la demande : Avis sur projet d'arrêté de réglementation de circulation n°
AR_2023_105

Dates : le jeudi 17 août 2023, de 17h00 à 24h00

Voies : RN 122 déviation du bourg de Thiézac entre les PR 74+200 et 76+800
Commune(s) : THIEZAC

Motifs de l'arrêté :

Fermeture de la RD 759 entre le 42 Grand' rue et le 78 Grand' rue , de 17h00 à 24h00, dans le cadre de l'organisation des manifestations « les jeudis de Thiézac».

Restriction de circulation :

Pas de restriction de circulation sur la RN 122 mais emprunt de celle-ci par les itinéraires de déviation de la RD 759.

Avis: Favorable.

Pour le Préfet et par délégation ,
Le chef du District Centre,
Pour le chef du District Centre, le chef du CEI de Murat

Benoit PRATOUSSY